

SERVICE PUBLIC FEDERAL
SECURITE SOCIALE

[C – 2013/22320]

21 MAI 2013. — Arrêté royal portant approbation du quatrième contrat d'administration de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants

ALBERT II, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions, l'article 47;

Vu l'arrêté royal du 3 avril 1997 portant des mesures en vue de la responsabilisation des institutions publiques de sécurité sociale, en application de l'article 47 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions, modifié en dernier lieu par la loi du 9 juillet 2004;

Vu l'avis du Comité de Gestion, donné le 30 janvier 2013;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 4 février 2013;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 18 février 2013;

Sur la proposition de la Ministre des Indépendants, du Ministre du Budget, du Ministre des Finances, chargé de la Fonction publique et du Secrétaire d'Etat à la Fonction publique et de l'avis des Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1^{er}. Le contrat d'administration annexé au présent arrêté est approuvé.

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Art. 3. Le ministre qui a les Indépendants dans ses attributions, le ministre qui a le Budget dans ses attributions et le ministre qui a la Fonction publique dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 21 mai 2013.

ALBERT

Par le Roi :

La Ministre des Indépendants,
Mme S. LARUELLE

Le Ministre du Budget,
O. CHASTEL

Le Ministre des Finances, chargé de la Fonction publique,
K. GEENS

Le Secrétaire d'Etat à la Fonction publique,
H. BOGAERT

FEDERALE OVERHEIDSDIENST
SOCIALE ZEKERHEID

[C – 2013/22320]

21 MEI 2013. — Koninklijk besluit tot goedkeuring van de vierde bestuursovereenkomst van het Rijksinstituut voor de sociale verzekering der zelfstandigen

ALBERT II, Koning der Belgen,
Aan allen die nu zijn en hierna wezen zullen, Onze Groet.

Gelet op de wet van 26 juli 1996 tot modernisering van de sociale zekerheid en tot vrijwaring van de leefbaarheid van de wettelijke pensioenstelsels, artikel 47;

Gelet op het koninklijk besluit van 3 april 1997 houdende maatregelen met het oog op de responsabilisering van de openbare instellingen van sociale zekerheid, met toepassing van artikel 47 van de wet van 26 juli 1996 tot modernisering van de sociale zekerheid en tot vrijwaring van de leefbaarheid van de wettelijke pensioenstelsels, laatst gewijzigd bij de wet van 9 juli 2004;

Gelet op het advies van het Beheerscomité, gegeven op 30 januari 2013;

Gelet op het advies van de Inspecteur van Financiën, gegeven op 4 februari 2013;

Gelet op de akkoordbevinding van de Minister van Begroting, gegeven op 18 februari 2013;

Op de voordracht van de Minister van Zelfstandigen, de Minister van Begroting, de Minister van Financiën, belast met Ambtenarenzaken en de Staatssecretaris voor Ambtenarenzaken en op het advies van de in Raad vergaderde Ministers,

Hebben Wij besloten en besluiten Wij :

Artikel 1. De bij dit besluit gevoegde bestuursovereenkomst wordt goedgekeurd.

Art. 2. Dit besluit treedt in werking op 1 januari 2013.

Art. 3. De minister bevoegd voor Zelfstandigen, de minister bevoegd voor Begroting en de minister bevoegd voor Ambtenarenzaken zijn, ieder wat hem betreft, belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, 21 mei 2013.

ALBERT

Van Koningswege :

De Minister van Zelfstandigen,
Mevr. S. LARUELLE

De Minister van Begroting,
O. CHASTEL

De Minister van Financiën, belast met Ambtenarenzaken,
K. GEENS

De Staatssecretaris voor Ambtenarenzaken,
H. BOGAERT

INASTI

INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCES SOCIALES
POUR TRAVAILLEURS INDEPENDANTS



CONTRAT D'ADMINISTRATION 2013 – 2015

Avis Comité de concertation de base le 28 janvier 2013
Approuvé par le Conseil d'administration le 29 janvier 2013
Approuvé par le Conseil des Ministres le 22 février 2013

Table des matières

Table des matières.....	iii
Préambule.....	1
1 La démarche.....	3
2 Missions légales et cadre stratégique.....	4
2.1 Missions légales.....	4
2.2 Cadre stratégique interne.....	7
2.3 Cadre stratégique externe.....	8
3 La gestion opérationnelle.....	9
3.1 L'assujettissement et l'obligation de cotiser des personnes physiques (VOB).....	9
3.1.1 Fixation de l'assujettissement des personnes physiques.....	9
3.1.2 Délivrance des formulaires A 1.....	10
3.1.3 Assimilation, assurance continuée et régularisation colons.....	11
3.1.4 Renonciation aux majorations des cotisations des personnes physiques.....	11
3.1.5 Correspondance service Obligations.....	11
3.1.6 Normalisation des indicateurs VOB.....	12
3.2 L'obligation de cotiser des sociétés (SOV).....	13
3.2.1 Fixation de l'obligation de cotiser des sociétés.....	13
3.2.2 Perception des cotisations des sociétés affiliées à la Caisse nationale auxiliaire	13
3.2.3 Renonciation aux majorations des cotisations à charge des sociétés.....	13
3.2.4 Correspondance service Sociétés.....	14
3.2.5 Normalisation des indicateurs SOV.....	14
3.3 L'octroi des pensions (PEN).....	15
3.3.1 Premiers examens des droits à la pension.....	15
3.3.2 Révisions de décisions de pension.....	16
3.3.3 Estimation de futurs droits à pension.....	16
3.3.4 Correspondance service Pensions.....	16
3.3.5 Normalisation des indicateurs PEN.....	16
3.4 La gestion de la Caisse nationale auxiliaire (CNH).....	17
3.4.1 Affiliation des personnes physiques à la Caisse nationale auxiliaire.....	18
3.4.2 Perception des cotisations sociales des personnes physiques affiliées à la Caisse nationale auxiliaire.....	18
3.4.3 Octroi et paiement des prestations familiales.....	18
3.4.4 Octroi et paiement de l'assurance sociale en cas de faillite.....	19
3.4.5 Renonciation éventuelle à la récupération des prestations.....	19
3.4.6 Correspondance Caisse nationale auxiliaire.....	19
3.4.7 Normalisation des indicateurs CNH.....	20
3.5 Perception de la cotisation annuelle « mandataires publics » due par certains organismes.....	21
3.6 La cotisation spéciale de sécurité sociale pour les pensions complémentaires.....	21
3.7 La gestion budgétaire et financière du statut social des travailleurs indépendants.....	22
3.7.1 L'estimation des recettes et des dépenses.....	22
3.7.2 Le suivi des recettes et dépenses financières.....	22
3.7.3 Le suivi des recettes et dépenses estimées.....	23
3.7.4 La gestion de trésorerie.....	23
3.7.5 Normalisation des indicateurs FIN.....	24
3.8 L'Inspection.....	25
3.8.1 Contrôle et vérification.....	25
3.8.2 Information et assistance.....	25
3.8.3 Participation au Service d'information et de recherche sociale (SIRS).....	26

3.8.4	Normalisation des indicateurs INS	26
3.9	La gestion des données	27
4	Développement organisationnel et bonne gouvernance	29
4.1	La lutte contre la fraude sociale, le meilleur recouvrement des cotisations et l'octroi correct des prestations sociales	29
4.1.1	Participation au plan d'action stratégique annuel du Service d'information et de recherche sociale (SIRS)	29
4.1.2	Lutte contre l'usage abusif du statut social des travailleurs indépendants	30
4.1.3	Meilleur recouvrement des cotisations	31
4.1.4	Lutte contre l'usage abusif en matière d'allocations familiales	31
4.1.5	Octroi correct en matière de pensions	32
4.2	Collaboration avec les autres organismes de pensions	32
4.3	Simplification administrative	33
4.4	Modernisation de l'organisation via E-GOV	33
4.5	Le service orienté clients et de qualité	34
4.5.1	Décider et informer dans les temps et correctement	34
4.5.2	Une approche orientée client	34
4.5.2.1	La charte de l'assuré social	34
4.5.2.2	La charte de promotion du service aux usagers	34
4.5.2.3	La gestion des plaintes	35
4.5.2.4	Signaler des problèmes et anomalies constatés lors de l'application de la réglementation existante	35
4.5.2.5	La lisibilité	35
4.5.2.6	Les services des médiateurs	35
4.6	Maîtrise de l'organisation (contrôle interne)	36
4.7	Audit interne	36
4.8	La gestion budgétaire, financière et comptable	37
4.8.1	Etablissement du budget de gestion	37
4.8.2	Suivi du budget de gestion	37
4.8.3	Gestion budgétaire et financière de la Caisse Nationale Auxiliaire	37
4.8.4	Comptabilité	37
4.8.5	Clôture des comptes	38
4.8.6	Comptabilité analytique	38
4.9	Le développement durable – EMAS	38
4.10	La politique P&O	38
4.11	Gestion des connaissances	40
4.12	Communication	41
4.13	Le support logistique	43
4.14	L'informatique	44
4.14.1	Tâches essentielles générales	44
4.14.1.1	Gérer et maintenir l'infrastructure et les applications :	44
4.14.1.2	Développer de nouvelles applications et développer les applications et les systèmes d'information existants :	44
4.14.2	Actions spécifiques dans le cadre de ce contrat d'administration	45
4.14.2.1	La poursuite de la professionnalisation de la gestion IT	45
4.14.2.2	Le développement d'une architecture de système "Enterprise"	45
4.14.2.3	Le renouvellement des applications mainframe	46
4.14.2.4	L'évolution du dossier électronique	47
4.14.2.5	La modernisation du « lieu de travail »	47
4.14.2.6	La numérisation de sources d'information et la gestion de connaissances	47
4.15	La sécurité de l'information	47
4.16	Le support juridique et général	48
4.17	Les statistiques	49
4.18	Le Comité général de gestion (CGG)	49
4.19	La plate-forme de concertation	50

4.20	Le pilotage intégral comme modèle de développement organisationnel et de bonne gouvernance.....	52
4.21	Renforcer la relation entre l'administration centrale et les bureaux régionaux	53
5	Projets stratégiques.....	55
5.1	Aperçu des projets stratégiques.....	55
5.2	Le suivi des projets stratégiques.....	67
6	Rapportage.....	67
7	Engagements de l'Etat fédéral et des institutions publiques de sécurité sociale	68
7.1	Engagements généraux communs aux deux parties.....	68
7.1.1	Engagements concernant les modifications du contrat.....	69
7.1.1.1	Modifications par application de paramètres objectifs.....	69
7.1.1.2	Modifications à cause de nouvelles missions.....	69
7.1.1.3	Consolidation des modifications.....	69
7.1.1.4	Communication des décisions.....	70
7.1.2	Engagements concernant le suivi de la réalisation du contrat	70
7.1.2.1	Suivi de la réalisation des objectifs.....	70
7.1.2.2	Concertation périodique	70
7.1.2.3	Calendrier.....	70
7.1.3	Engagements consécutifs à l'évaluation de la réalisation du contrat	71
7.1.3.1	Impact des mesures décidées après la signature du contrat	71
7.1.3.2	Respect des engagements.....	71
7.1.3.3	Normes de sécurité	71
7.1.4	Engagements concernant la gestion des financements.....	72
7.1.5	Transferts des compétences.....	72
7.2	Synergies entre les IPSS	72
7.2.1	Dispositions RH communes	72
7.2.1.1	Moteur salarial.....	72
7.2.1.2	E-applications RH.....	73
7.2.1.3	Mesure du travail.....	73
7.2.1.4	New Way of Working	73
7.2.1.5	Sélection et recrutement.....	73
7.2.1.6	Formation et développement.....	74
7.2.1.7	Diversité	74
7.2.1.8	Communication et reporting.....	74
7.2.2	Dispositions ICT communes.....	75
7.2.2.1	Virtualisation.....	75
7.2.2.2	Centralisation du printing	75
7.2.2.3	Centralisation des achats ICT et de la gestion ICT	75
7.2.2.4	Gestion électronique de documents et gestion électronique du workflow ..	76
7.2.2.5	Harmonisation de la réglementation et ICT.....	76
7.2.3	Dispositions communes en matière de logistique.....	76
7.2.4	Dispositions communes en matière d'audit interne.....	77
7.2.5	Ouverture des synergies à d'autres partenaires	78
7.2.6	Etude et propositions sur l'organisation administrative de la sécurité sociale ..	78
7.2.7	Rapports	78
7.3	Volet budgétaire, financier et comptable	78
7.3.1	Définitions et généralités.....	79
7.3.2	Le budget de gestion pour les exercices 2013, 2014 et 2015.....	80
7.3.3	La réévaluation annuelle	82
7.3.3.1	Crédits de personnel	82
7.3.3.2	Crédits de fonctionnement et d'investissement à l'exclusion des crédits d'investissement immobilier	82